



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Acces des locaux

Question écrite n° 9461

Texte de la question

M. Pierre Albertini attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les dispositions de la loi no 91-663 relatives a l'acces par les personnes handicapees et a mobilite reduite aux installations neuves ouvertes au public. Le decret d'application qui a recu un avis favorable du Conseil d'Etat n'est toujours pas paru au Journal officiel. Il lui demande de bien vouloir lui preciser les raisons de ce retard et de lui indiquer les intentions du Gouvernement en ce domaine.

Texte de la réponse

Le decret no 94-86 du 26 janvier 1994 pris en application de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinees a favoriser l'accessibilite, aux personnes handicapees, des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations accueillant du public, a ete publie au Journal officiel le 28 janvier 1994. Sa publication, s'inscrit dans un programme plus general relatif a l'accessibilite des installations aux personnes handicapees.

Données clés

Auteur : [M. Albertini Pierre](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9461

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4542

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 731